

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30^{ème} jour du mois de juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDE, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUERAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLETM. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDE, M. François PALUSSIÈRE, M. Jean QUAILLET

Mme Morgane GUEGUEN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2025-06-01 : Aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour entre la rue des Palmes (RD277) et la rue des Noisetiers – Annule et remplace la délibération n° 2024-12-04

La Commune souhaite sécuriser le carrefour entre la rue des Palmes et la rue des noisetiers. Pour assurer cette sécurisation, la ville à l'appui de son maître d'œuvre Mayenne Ingénierie, souhaite aménager le carrefour avec un plateau surélevé permettant de réduire la vitesse de circulation, de sécuriser la traversée piétonne. Sur la délibération n° 2024-12-04 le Conseil Municipal avait omis d'approuver la demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le descriptif prévisionnel financier par poste de dépense
- **Approuve** la demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- **Donne** délégation au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2025-06-02 : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention concernant l'aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour entre la rue des Palmes (RD 277) et la rue des Noisetiers

La Commune souhaite sécuriser le carrefour entre la rue des Palmes et la rue des noisetiers. Pour assurer cette sécurisation, la ville à l'appui de son maître d'œuvre Mayenne Ingénierie, souhaite aménager le carrefour avec un plateau surélevé permettant de réduire la vitesse de circulation, de sécuriser la traversée piétonne. Pour ce faire, une convention doit être envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** délégation au Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2025-06-03 : Demande de création d'une zone à 30 km/h

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour la mise en place d'une " zone trente "

Décide :

- **de créer** une « zone 30 » allée des Tisserands, impasse des Rosiers, rue des Chênes, rue des Lavandières, rue des Noisetiers, rue des Noyers, rue des Palmes, rue Principale, rue des Sabotiers, rue du stade, et rue des Thuyas dans les limites de l'agglomération ;
- **charge** monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- **autorise** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2025-06-04 : Règlement intérieur cantine et garderie

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux. Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur cantine et garderie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

DE NE PAS APPORTER de modification au règlement intérieur du périscolaire.

D'APPORTER les modifications suivantes au projet de règlement intérieur de la cantine :

- **Article 3** : réservations obligatoires

Ajouter « Exceptionnellement annuler ou réserver un repas le jour même impérativement avant 8h »

- **Article 4** : Tarifs et facturation

Modifier « le changement de tarif du repas et noter 4,10 € au lieu de 4,00 € »

- **Article 5** : aspect médical

Modifier « la demande est à effectuer auprès du médecin scolaire »

D'APPROUVER le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire intégrant les modifications précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2025-06-05 : Projet cession parcelle AA 0298 – annule et remplace la délibération n° 2025-03-10

Vu l'intérêt porté sur l'acquisition de la parcelle sous la référence cadastrale AA 0302, au prix de 15 000 € plus les frais d'acte,
Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir un terrain afin d'avoir un droit de passage pour la parcelle AA210.
Considérant pour les commodités et le bon voisinage de céder gracieusement la parcelle AA 0298.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle AA 0302

DECIDE de céder gracieusement la parcelle AA 0298 de 65 m2 au vendeur pour commodité

DE PROCEDER à la réfection de la clôture du terrain afin d'assurer la sécurisation et la mise en valeur du site.

PRECISE que ce rachat ainsi que les frais d'acte et la réfection de la clôture seront financés par des fonds propres

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente notamment l'acte notarié et à signer tous documents s'y rapportant.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Prochain conseil le 22 septembre 2025

Séance levée à 21 h 10

Secrétaire de séance



Le Maire
Loïc BROUSSEY

